

Espace Départemental des Solidarités (EDS)



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : L'EDS s'adresse à toute la population sur un territoire (20 territoires EDS sur le Val-de-Marne).

Critères d'admission : Toute personne rencontrant des difficultés matérielles, financières, éducatives, de logement, de santé ou d'emploi et résidant (ou étant domiciliée) sur le secteur d'intervention.

Comment faire la demande : Il faut téléphoner, écrire ou se présenter directement à l'accueil de l'EDS.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les EDS sont des structures publiques relevant de la fonction publique territoriale départementale.

Participation du public : Les services sont gratuits.

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes des EDS se composent de personnel administratif (instruction RSA et accueil du public), assistant-e-s de service social, Conseiller-ère-s en Économie Sociale et Familiale (CESF), Conseiller-ère-s en insertion professionnelle (CIP), éducateur-ric-e-s spécialisé-e-s, psychologue, médecin PMI, infirmier-ère-s puériculteur-ric-e-s, maïeuticiens/sages-femmes.



REMARQUE

Dispositif associé aux actions EDS : Les missions d'accueil, d'information, d'orientation à destination des personnes âgées et/ou des personnes adultes en situation de handicap présentant une perte d'autonomie et de leurs aidants sont assurées par Les Espaces Autonomie (voir fiche Espace Autonomie).

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les EDS sont organisés en trois services :

- le Service d'Action Sociale et Territoriale (SAST) est le premier contact vers les dispositifs d'aide et de soutien et a pour mission l'accompagnement social des personnes, l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la prévention des expulsions, l'accompagnement éducatif et budgétaire des majeurs vulnérables dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ;
- l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a pour mission la prévention et la protection de l'enfance (l'aide éducative, évaluation, visites à domicile, etc.), et le suivi des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance ;
- la Protection Maternelle et Infantile (PMI) assure la prévention en santé auprès des enfants et de leurs parents (à ne pas confondre avec les centres de consultation de PMI), accompagne les femmes enceintes et informe sur les modes de garde.

À noter : Les évaluations en protection de l'enfance sont mises en œuvre par l'ensemble de trois services : ASE, PMI et SAST.